



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 14 juin 2022 – ARS - SGARE*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU SPÉCIALE DU 14 JUIN 2022**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-2571 du 13 juin 2022** fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Godinot à Reims (département de la Marne)

**ARRETE ARS n°2022/2289 du 1<sup>er</sup> juin 2022** autorisant le CAARUD L'échange à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC)

---

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

**ARRETE PREFECTORAL n°2022/285 en date du 10 juin 2022** fixant les listes d'admission aux concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2022

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n°2022-2571 du 13 juin 2022**  
**fixant la composition nominative du conseil d'administration**  
**de l'Institut Godinot à Reims**  
**(département de la Marne)**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-1 à D. 6162-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-1302 du 30 mars 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-2085 du 13 mai 2022 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims ;

**Vu** la démission de Monsieur le Docteur Jean-Baptiste REY du 23 mai 2022 ;

**Vu** la démission de Monsieur le Docteur Alain LIVARTOWSKI du 16 mai 2022 ;

**Vu** la nomination de Madame le Professeur Dominique STOPPA-LYONNET en qualité de personnalité qualifiée ;

**Vu** la désignation de Monsieur le Docteur Judicaël HOTTON en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement du 30 mai 2022 ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après trois ans d'exercice ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Madame le Professeur Dominique STOPPA-LYONNET est nommée membre du conseil d'administration en qualité de personnalité qualifiée.

## **Article 2 :**

Monsieur le Docteur Judicaël HOTTON est nommé membre du conseil d'administration en qualité de représentant des personnels du centre désigné par la Commission Médicale d'Etablissement.

## **Article 3 :**

La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de Cancérologie Jean Godinot à Reims (Marne) est donc fixée comme suit :

### **1/ Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, Président de droit :**

Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne

### **2/ Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims**

Madame le Professeur Bach-Nga PHAM

### **3/ La Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims**

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER

### **4/ Une personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer**

Monsieur le Professeur Gilles CREHANGE

### **5/ Un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional**

Madame Lydie GOURY

### **6/ Quatre représentants des personnels du centre, dont deux désignés par la commission médicale et deux par le comité d'entreprise dont un ayant le statut de cadre :**

- Monsieur le Docteur Philippe GUILBERT, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur le Docteur Judicaël HOTTON, désigné par la commission médicale d'établissement
- Monsieur Yann LHEUREUX, désigné par le comité social et économique
- Madame Florence KORALEWSKI, désigné par le comité social et économique

### **7/ Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- Madame le Professeur Dominique STOPPA-LYONNET, médecin
- Madame Catherine VAUTRIN
- Une personnalité qualifiée ; en attente de désignation
- Une personnalité qualifiée ; en attente de désignation

### **8/ Deux représentants des usagers :**

- Madame Marie-Odile REBLE, Représentante de la Ligue contre le cancer de la Marne
- Madame Joëlle BARAT, Représentante de la Ligue contre le cancer des Ardennes

**Article 4 :**

Siègent à titre consultatif :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Institut Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

**Article 5 :**

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Institut Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et à la préfecture de la Marne.

Fait à Nancy,

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**ARRETE ARS n°2022-2289 du 01/06/2022**

Autorisant le CAARUD L'échange à participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 à L. 313-5 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.3411-8, L.6211-3 et L. 6211-3-1 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 modifié déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

**Considérant** la demande d'autorisation présentée le 25 novembre 2021 par Madame Delphine STREIT CHEVALIER pour le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue -CAARUD-L'échange ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux exigences fixées ;

**Considérant** l'exigence d'un suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC), dispensée et validée dans les conditions fixées par l'arrêté du 16 juin 2021.

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

L'autorisation de participer à l'activité de dépistage par l'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD L'échange.

Le nombre ainsi que la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientations diagnostiques, compte tenu des attestations de formation transmises, est joint en *Annexe* au présent arrêté.

Ces tests seront réalisés sur les sites suivants : locaux fixes et locaux mobiles.

Cette autorisation de participer à l'activité de dépistage abroge les autorisations précédemment délivrées pour l'exécution de ces missions par l'établissement médico-social considéré.





**Article 2 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles (dans la limite d'une durée totale de 15 ans).

En vue de la délivrance de cette autorisation, la structure se conforme aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et de ses annexes. Son renouvellement est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social et est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ





**Annexe comportant le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces TROD au sein du CAARUD L'échange**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2021 et au regard des attestations de formation transmises par le CAARUD de la Marne, sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) les personnels suivants :

- FON SING Vera, éducatrice spécialisée,
- THIEBAUT Aude, infirmière,
- ESPIRAC Marion, infirmière (arrivée programmée courant août).





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 285  
EN DATE DU 10 JUIN 2022**

**Fixant les listes d'admission aux concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région Grand Est – session 2022**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 relatif à la désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant modification du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2022/178 du 12 avril 2022 fixant la liste des candidats admissibles des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est, session 2022 ;

**VU** la convention de délégation de gestion du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Le jury a fixé les listes des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2022, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Les candidats sont admis sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le **10 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

**29 candidats admis sur liste principale au concours externe  
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM  
Région Grand Est session 2022**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM Patronymique</b>	<b>NOM Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rang de classement</b>
MADAME	NAMYSLAK		Orane	N°1
MADAME	PADOIN		Céline	N°2
MONSIEUR	IDMONT		Florian	N°3
MONSIEUR	HUET		Stéphane	N°4
MADAME	WILHELM		Audrey	N°5
MADAME	CORDERO		Marine	N°6
MONSIEUR	BARBIEUX		Liborio-José	N°7
MONSIEUR	ELMERICH		Mathieu	N°8
MONSIEUR	GRAVELINES		Julien	N°9
MADAME	LESAULNIER		Alexane	N°10
MADAME	ZABIEGALA	GRUSON	Sophie	N°11
MADAME	VAUDIN		Laure	N°12
MONSIEUR	URBING		Axel	N°13
MADAME	GRANDIN		Katia	N°14
MADAME	MELIAND		Karine	N°15
MADAME	DUPUIS	MICHAUD	Stéphanie	N°16
MADAME	BARBICHE		Morgane	N°17
MADAME	KLEIN-HOEFLER		Lola	N°18
MADAME	VAL	BAUMGARTNER	Christèle	N°19
MONSIEUR	MARIE-YONGER		Elven	N°20
MADAME	VALENCE		Mathilde	N°21
MADAME	HENTZEN	DAP	Sandra	N°22
MADAME	CAMBON		Anthéa	N°23
MADAME	MURGUET		Lucie	N°24
MADAME	FAGNONI	TAUZIN	Carole	N°25
MADAME	FOUIN		Laura	N°26
MADAME	BARBIEUX		Valentina	N°27
MADAME	GONOT		Marjorie	N°28
MADAME	LIM		Yannette	N°29



**39 candidats admis sur liste complémentaire au concours externe  
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM  
Région Grand Est session 2022**

CIVILITE	NOM Patronymique	NOM Marital	Prénom	Rang de classement
MONSIEUR	MEZIANI		Lounes	N°1
MADAME	PIRSON	HENRY	Céline	N°2
MADAME	VIGNERON	NARGUET	Carine	N°3
MADAME	SCHLOSSER	SERGEJEW	Nathalie	N°4
MADAME	VALLART		Justine	N°5
MADAME	BOURDIN	SOLD	Isabelle	N°6
MADAME	RICHARD		Marine	N°7
MADAME	LABESSE		Laura	N°8
MADAME	FLORIN	VANCON	Delphine	N°9
MONSIEUR	GUZZO		Nicolas	N°10
MADAME	LAMOUY		Nawell	N°11
MADAME	FEGER	CAMBERLIN	Christelle	N°12
MADAME	GEMELLI		Angela	N°13
MADAME	LANG CURIN		Stéphanie	N°14
MONSIEUR	BARELLI		Romain	N°15
MADAME	BOUCHIBA		Myriam	N°16
MADAME	ROLIN		Tiffany	N°17
MADAME	CUBRILO	BOURGOIN	Sanja	N°18
MADAME	BARONE		Carla	N°19
MONSIEUR	SZULIGA		Yannick	N°20
MONSIEUR	ESLINGER		Dimitri	N°21
MADAME	CITTO	CANALS	Anaïs	N°22
MADAME	RADIX		Mathilde	N°23
MADAME	REBICHON		Alexia	N°24
MADAME	GUENOUNI	KECHKKECH	Myriam	N°25
MADAME	JOLLIN		Justine	N°26
MADAME	ZE HAR		Amar	N°27
MONSIEUR	KARST		David	N°28
MONSIEUR	DEBRIS		Terence	N°29
MADAME	DEGARDIN	MANSARD	Cyrielle	N°30
MADAME	AUBERT		Mylène	N°31
MONSIEUR	LOTA		Kévin	N°32
MONSIEUR	PIERRON		Arnaud	N°33
MONSIEUR	GUERINI		Timothé	N°34
MADAME	KANOUNE		Inès	N°35
MADAME	FAVEAUX		Hélène	N°36
MADAME	LEFEVRE		Cathy	N°37
MADAME	HAMOUCHE	KOUTTI	Imane	N°38
MADAME	ROUX		Océane	N°39

**9 candidats admis sur liste principale au concours interne  
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM  
Région Grand Est session 2022**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM Patronymique</b>	<b>NOM Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rang de classement</b>
MADAME	ZEROUAL	BAALA	Aïcha	N°1
MADAME	NARISI		Samantha	N°2
MADAME	MUTIN		Clémentine	N°3
MADAME	MARION		Audrey	N°4
MADAME	BERESKI-LAURENT	BRILLOUET	Audrey	N°5
MADAME	VERNEY	ZIDANE	Ingrid	N°6
MONSIEUR	LEJEUNE		Gauthier	N°7
MADAME	DOCKWILLER	KIEFFER	Sara	N°8
MADAME	SGARBI		Valérie	N°9

**5 candidats admis sur liste complémentaire au concours interne  
d'adjoint administratif principal de 2ème classe IOM  
Région Grand Est session 2022**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM Patronymique</b>	<b>NOM Marital</b>	<b>Prénom</b>	<b>Rang de classement</b>
MADAME	CHEF		Caroline	N°1
MADAME	DRIDI	AKKARI	Zohra	N°2
MONSIEUR	MENSAH		Lasse	N°3
MONSIEUR	KIEN		Florian	N°4
MADAME	SCHMITT		Audrey	N°5